



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
12 août 2010  
Français  
Original: anglais

---

Comité des droits de l'enfant  
Cinquante-quatrième session  
25 mai-11 juin 2010

## Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

### Observations finales

### Grenade

#### Rectificatif

La partie figurant après le paragraphe 64 doit être lue comme suit:

#### 10. Prochain rapport

65. À la lumière de la recommandation sur la soumission de rapports périodiques adoptée par le Comité (voir les rapports CRC/C/114 et CRC/C/124), et notant que le cinquième rapport périodique de l'État partie doit être soumis dans les deux ans qui suivent l'examen de son deuxième rapport périodique, le Comité invite l'État partie à présenter en un seul document ses troisième à sixième rapports périodiques le 4 juin 2016 (soit dix-huit mois avant la date prévue en vertu de la Convention pour la présentation de son sixième rapport périodique). Ce rapport ne devra pas compter plus de 120 pages (voir CRC/C/118). Le Comité compte que l'État partie présentera par la suite un rapport tous les cinq ans, comme le prévoit la Convention.

66. Le Comité invite en outre l'État partie à présenter un document de base, conforme aux instructions relatives à l'établissement du document de base commun figurant dans les Directives harmonisées pour l'établissement de rapports qui ont été approuvées en juin 2006 par la cinquième Réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2006/3).